

Lettre du représentant A. Dumont, en mission dans les départements de la Somme et de l'Oise, qui fait part de la découverte de deux gravures dans la maison de l'infâme Dargenson, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)
André Dumont

Citer ce document / Cite this document :

Dumont André. Lettre du représentant A. Dumont, en mission dans les départements de la Somme et de l'Oise, qui fait part de la découverte de deux gravures dans la maison de l'infâme Dargenson, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 422-423;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30944_t1_0422_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

l'intérieur ; ils demandent la constitution ? eh bien cette constitution, gage de notre bonheur, ne peut être que le fruit et la suite de nos victoires ; déjà les effets du gouvernement révolutionnaire en étonnant l'Europe entière, ont commencé à nous les assurer. Ils ont affermi dans la neutralité ceux de nos voisins que des revers causés par la trahison avaient peut être déjà rangé au nombre de nos ennemis ; ils ont appris à ces derniers l'inutilité de leurs efforts et la nécessité où ils seront bientôt de reconnaître notre indépendance ; encor un effort, et cette constitution qui à cette heure pourrait compromettre le statut de la République et servir les projets des puissances coalisées, nous ne la devons bientôt qu'à leur impuissance et à nos succès.

Représentans du peuple, tels sont les sentimens qui nous animent, et dont nous faisons hautement profession. Nul modérantisme, nulle mesure tempérée qui pourrait faire rétrograder la marche de la liberté ; des flots de sang ont coulé pour cette cause sublime ; que, s'il le faut, le nôtre et celui de tous les vrais Républicains coule encor ? mais que nous puissions dire en mourant, nous n'avons pas survécu à la gloire de notre patrie ».

BAILLE (*présid.*), MAZERON (*secrét.*), C. PONS.

51

André Dumont, représentant du peuple, écrit d'Amiens que d'infâmes journalistes ont osé parler d'insurrection, dans un moment où les nobles et les prêtres fanatiques sont incarcérés, dans un moment où les égoïstes et les intrigans sont sous le glaive de la loi. Il invite la Convention à demeurer tranquille, et assure que les citoyens des départemens de la Somme et de l'Oise chérissent la révolution, et détestent les intrigans et les malveillans ; qu'ils sont prêts à s'insurger, mais contre les ennemis de la République ; et que, sous le règne de la vertu, on ne doit pas se flatter de faire commettre le crime par le peuple.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[Amiens, 21 vent. II] (2)

« Un bruit sourd s'est fait entendre ; l'intrigue a tenté un nouvel effort ; l'orage se faisait craindre, quand tout-à-coup je l'ai fait disparaître dans six districts que j'ai parcourus en cinq jours. Je fis en ces délais quatre-vingts et des lieues ; je ne descendais de voiture ou de cheval que pour rassembler tous les citoyens et les rallier tous autour de la Convention.

D'infâmes journalistes ont osé parler d'insurrection dans un moment où nos nobles et nos prêtres fanatiques sont incarcérés, dans un moment où les égoïstes et les intrigans sont sous le glaive de la loi. Et sur qui dirigerait-on une insurrection ? Le peuple s'armerait-il contre le peuple ? Soyez tranquilles ; les départemens de

la Somme et de l'Oise chérissent la révolution et détestent les intrigans, et ceux que renferment ces départemens sont des extravagans s'ils conservent leur ridicule espoir.

Les citoyens s'insurger... ! Oui, ils s'insurgeront, mais ce sera contre les ennemis de la République ; contre les émigrés, les Autrichiens, les Prussiens, etc. Ils s'insurgeront pour écraser les malveillans et les traîtres. Ce n'est pas sous le règne de la vertu qu'on doit se flatter de faire commettre le crime par le peuple. La masse est pure, et si elle fut dupe sous le régime nobiliaire et sacerdotal, elle veut la République ; elle déteste donc le crime ; sa religion est de ne pas faire le mal et de toujours faire le bien.

L'arrestation de nos ci-devant nobles produit chaque jour de nouvelles découvertes. De l'énergie et l'heure de la mort de tous les traîtres frappe (*sic*).

La calomnie contre les républicains est à l'ordre du jour ; pour déjouer ce dernier effort des intrigans salariés par Pitt, il faut obliger le dénonciateur à signer sa dénonciation et à indiquer le lieu de sa demeure. C'est alors que cette maladie des contre-révolutionnaires se guérira, et c'est alors que l'homme de bien montrera tout à découvert, sans crainte des horribles manœuvres de l'intrigue.

Guerre à tous les intrigans ! Paix et union entre tous les bons citoyens ! »

DUMONT.

P.S. Les délits de bois étaient effrayans ; par une petite mesure je viens d'en faire saisir 300 cordes volées dans la seule forêt de Compiègne ; les voleurs sont arrêtés.

Le même représentant écrit de Compiègne que cette commune et le district suivent les traces de Paris et de Versailles ; que les habitans détestent les rois et leur gouvernement ; que la société populaire est excellente, les lois exécutées, et la Convention révérée : il ajoute que l'esprit public se prononce bien dans le district de Clermont, et que bientôt toutes les communes du département de l'Oise rivaliseront en amour de la liberté et de la République. Il annonce qu'on vient de trouver, dans les livres de l'infame Dargenson, deux gravures sur satin ; l'une représentant Capet, et l'autre son fils, monté sur un dauphin, tenant un drapeau couvert de fleurs-de-lis.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (1).

[Compiègne, 16 vent. II] (2).

« A l'exemple de Paris et de Versailles la commune de Compiègne prouve toute l'horreur que lui inspire le seul nom de roi. Les habitans sont tous à la hauteur, et, s'il y existe de faux frères, ils s'y tiennent bien cachés. La Société républicaine y est excellente et très suivie ; la jeunesse y reçoit une belle éducation ; tous les moyens sont mis en œuvre pour faire chérir la révolution. La Convention est révérée, les lois y sont exécutées, et la chose publique va bien. Les

(1) P.V., XXXIII, 284.

(2) AFII 162, pl. 1331, p. 17, 18. Bⁱⁿ, 24 vent. ; *Mon.*, XIX, 700 ; *Débats*, n° 540, p. 297 ; *Ann. patr.*, p. 1956. Mention dans C. *univ.*, 24 vent. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...* XI, 655.

(1) P.V., XXXIII, 284.

(2) Bⁱⁿ, 24 vent. ; *Mon.*, XIX, 700 ; *M.U.* XXXVII, 410. Mention dans *J. Mont.* p. 962 ; *J. Sablier*, n° 1195. Reproduit dans AULARD, *Recueil des actes...*, XI, 574.

forêts n'y sont plus dévastées ; la leçon que le représentant du peuple a donnée aux voleurs de bois, et la surveillance qu'on exerce dans la forêt, tout concourt au respect de cette propriété nationale.

L'esprit public, dans le district de Clermont, se prononce bien, et bientôt les communes du département de l'Oise rivaliseront en amour de la liberté et de la République.

On vient de trouver dans les livres de l'infâme Voyer d'Argenson deux gravures sur satin, l'une représentant Capet, d'exécrable mémoire, et l'autre son fils, monté sur un dauphin, portant devant lui un médaillon sur lequel se trouvent les figures ignobles des deux racourcis : on lui fait tenir à la main un drapeau couvert de fleurs-de-lis, au milieu desquelles on voit la figure de la fille de la scélérate Antoinette ».

52

La société populaire d'Auch dépose sur l'autel de la patrie, pour les frais de la guerre, 1,144 liv. 15 s. en assignats : elle annonce qu'elle a envoyé, pour nos frères d'armes aux frontières, 50 paires de souliers, 39 chemises, 36 paires de bas et 4 paires de guêtres.

Nota : Il y avait en outre 6 l. 10 s. en billets de confiance.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

53

Un membre annonce que la commune de Versailles est dans un état affligeant. Les malveillants triomphent ; les patriotes sont persécutés et incarcérés (2).

BASSAL obtient la parole pour une motion d'ordre. Les citoyens de Versailles sont venus souvent à votre barre, dit-il, pour se dénoncer les uns les autres : vous avez vu une société populaire parler contre une autre société ; une section parler contre une autre section. En ce moment la situation de cette commune est affreuse. Je puis vous assurer qu'un génie malfaisant trouble ce malheureux pays ; les citoyens les plus patriotes sont poursuivis, les aristocrates les plus infects et les plus signalés y dominant. Ceux qui sont échappés des prisons du 2 septembre, par la pitié du peuple ; ceux qui ont signé des adresses liberticides ; ceux enfin qui sont connus pour avoir dit au ci-devant tyran de tenir bon, donnent maintenant des repas sectionnaires, et ils sèment à Versailles et dans le département de Seine et Oise, l'esprit sectionnaire.

En vain j'ai sollicité le rapport du comité de sûreté générale, sur les persécutions exercées, dans le département, contre les patriotes ; il faut enfin rendre justice aux bons citoyens qui ont signé les adresses les plus belles et les plus

(1) P.V., XXXIII, 284 et 496. Bⁱⁿ, 24 vent. et 28 vent. (2^o suppl^t) ; C. Eg., n^o 573 ; J. Sablier, n^o 1196 ; M.U., XXXVII, 381.

(2) P.V., XXXIII, 285.

patriotes : ce sont ces citoyens qui sont maintenant dans les fers. Je sais de bonne part que l'esprit sectionnaire se répand dans les départements. Le patriote Jouaneau, maire de Saint-Etienne, l'ami de Chalier, le témoin de ses souffrances qu'il a partagées, vient d'être destitué ; des scélérats ont jetté sur lui une grande défiance. Il en est de même de tous les patriotes qui ont montré une énergie et un patriotisme à toute épreuve.

Je demande que demain le comité de sûreté générale fasse son rapport sur les incarcérations de patriotes.

Après quelques débats (1), sur la motion, la Convention nationale décrète que les comités de salut public et de sûreté générale feront, dans le plus court délai, leur rapport sur les incarcérations ordonnées par leurs commissaires dans les divers départements de la République, et notamment dans la commune de Versailles (2).

54

Des commissaires viennent, au nom de la commune de St-Villers-Barthelemy, département de l'Oise, féliciter la Convention nationale sur ses travaux, adhérer à ses décrets des 31 mai et 2 juin dernier, 19 vendémiaire et 14 frimaire, sur le gouvernement révolutionnaire, ainsi qu'aux jugemens qui ont fait tomber la tête de Capet et d'Antoinette d'Autriche. Ils apportent l'argenterie de leur église, consistant en trois calices, trois patènes, deux boîtes aux huiles, deux soleils, un ciboire, un gros et un petit cœur, une croix représentant une vierge, une custode et une boîte à mettre le pain-à-chanter. Ils réclament le local de l'église et celui du presbytère, pour tenir les séances de la société populaire et de la municipalité, et demandent le changement de nom en celui de Villers-l'Unité.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse patriotique et des dons en argenterie ; et, sur les demandes de la commune de Villers, renvoi à ses comités des domaines et aliénation, d'instruction publique et de division (3).

55

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation et des domaines réunis, décrète :

« Art. I. La commune d'Indre-Libre, ci-devant Châteauroux, est autorisée à faire démolir, à ses frais, l'église ci-devant paroissiale, appelée

(1) J. Sablier, n^o 1195 ; Mon., XIX, 699 ; Ann. patr., p. 1948 ; M.U., XXXVII, 381 ; C. Eg., n^o 573 ; Rép., n^o 84 ; Mess. soir, n^o 573 ; Débats, n^o 540, p. 293 ; J. Lois, n^o 532.

(2) P.V., XXXIII, 285. Minute du p.-v. (C 293, pl. 955. p. 15).

(3) P.V., XXXIII, 285 et 496. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t). Minute du p.-v. (C 293, pl. 955, p. 17).